



Information des Contrôleurs stagiaires, 2ème session ENDLR 2016

La CFDT a saisi en mars 2017 la Direction Générale sur le nombre important de contrôleurs stagiaires de la 2ème session ENDLR qui n'avaient pas obtenu la moyenne au contrôle de connaissance et sur l'impossibilité au regard des textes de leur offrir une épreuve de rattrapage.

Face à cette situation inédite et aux subtilités de l'arrêté de formation, la CFDT avait demandé à la DG de se pencher sur la situation de ces collègues. Rappelons qu'ils ont fait leur scolarité dans des conditions difficiles étant donné le nombre de stagiaires recrutés et des infrastructures en cours d'achèvement.

À l'époque la DG avait évoqué pour les élèves qui auront la moyenne à l'oral et au stage pratique de se voir offrir une « seconde chance ».

Les rumeurs de toutes sortes se faisant de plus en plus entendre et la situation étant particulièrement stressante pour les agents concernés, il nous a semblé opportun de se rapprocher de la sous-direction A pour donner aux agents de la lisibilité sur leur avenir.

Voici les réponses qui nous ont été données :

Qui est concerné par la « seconde chance » ?

Les agents qui n'ont pas validé le contrôle de connaissances.

Comment se calcule la moyenne du contrôle de connaissances ?

Le contrôle de connaissance comprend le contrôle continu (épreuves écrites) et les épreuves spécifiques (tir, TPCI, sport) obligatoires ou facultatives selon la branche. Pour valider le contrôle de connaissances, les stagiaires doivent à la fois :

- Avoir la moyenne au contrôle continu (les 3 épreuves écrites).
 - Mais aussi, valider les épreuves de sport, tir et TPCI pour les SU
- L'ensemble de ces deux notes étant repris sur le relevé de notes.

Comment accéder à la « seconde chance » ?

Il faudra absolument avoir la moyenne au stage pratique (actuellement en cours) et à l'épreuve orale de fin de stage pour être proposé à la titularisation.

Les agents qui n'auront pas la moyenne à ces 2 épreuves n'auront plus de possibilité de rattrapage !

En quoi consistera la « seconde chance » ?

Contrairement aux rumeurs ce ne sera pas une épreuve écrite et/ou orale supplémentaire.

La « seconde chance » se fera, sans retour à l'END La Rochelle, par une prolongation de stage pratique d'une durée qui reste à déterminer (3 mois ou plus). Un soutien technique et professionnel sera proposé aux agents concernés. À l'issue de cette prolongation de stage, le Directeur Interrégional se prononcera sur l'aptitude de l'agent sur son poste de travail. L'agent pourra alors être titularisé.

En conclusion :

Alors que toutes sortes de rumeurs courent, il nous a semblé important d'apporter une réponse rapide et un éclaircissement aux agents concernés par ce dispositif qui sont actuellement dans une situation particulièrement angoissante pour leur avenir.

La CFDT est à leur disposition pour tous renseignements complémentaires : **cfdt.finances.douane@gmail.com**

Une note administrative éclaircissant définitivement cette situation est en cours de rédaction et sera prochainement diffusée par la DG.

Pour la CFDT, les agents qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'un suivi personnalisé. Les éléments de ce suivi doivent être communiqués aux représentants du personnel siégeant en CAPL et CAPC afin de garantir les droits des agents. Il va de soi aussi que les agents concernés doivent pouvoir avoir des entretiens réguliers avec l'évaluateur de la "seconde chance". Il ne serait pas acceptable que le DI décide seul de manière plénipotentiaire de l'avenir de ces agents.

La CFDT Douane